
CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures Portant sur la création de 2 Equipes Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA)

Date de la publication :
18/01/2018 sur le site de
l'ARS

Fenêtre de dépôt des
dossiers :
19/01 au 28/02/18

SOMMAIRE

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature	3
I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures	3
II- Cahier des charges de l'appel à candidatures	3
Public cible	3
Territoires ciblés	4
Porteur et pré-requis.....	4
Modalités de fonctionnement	4
Modalités de financement	5
Délai de mise en œuvre	5
III- Procédure de l'appel à candidatures.....	5
Publicité.....	5
Calendrier.....	5
Contenu du dossier de candidature	6
Modalités de réponse	6
IV- Annexe.....	7
Annexe 1 : Critères de sélection de l'appel à candidatures ESA.....	7

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

En cas de non-conformité aux critères suivants, les dossiers seront réputés inéligibles au présent appel à candidatures :

- secteur géographique d'implantation du projet,
- nature du dispositif et public : équipes spécialisées en prestations de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes présentant une maladie d'Alzheimer,
- qualité du porteur,
- dotation limitative.

I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

L'accompagnement médico-social et social des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou des pathologies apparentées a beaucoup progressé grâce aux mesures déployées dans le cadre notamment du plan Alzheimer 2008-2012. Une priorité a été donnée à la qualité de vie à domicile comme en établissement, se traduisant par la mise en place de dispositifs spécifiques adossés aux structures médico-sociales dont font partie les Equipes Spécialisées Alzheimer.

Les Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) ont été créées dans ce cadre; leur déploiement se poursuit avec la mesure 22 du plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 (PMND).

Ces équipes reposent sur une prise en charge personnalisée et globale de la maladie d'Alzheimer. Leurs prestations sont délivrées par une équipe composée de professionnels formés à la réadaptation, à la stimulation et à l'accompagnement. Elles s'appuient sur des compétences pluridisciplinaires, au bénéfice de patients diagnostiqués à un stade précoce ou modéré de la maladie.

La région dispose actuellement de 59 ESA financées dans le cadre du plan Alzheimer. 7 nouvelles équipes sont en cours d'installation suite à l'appel à candidatures lancé en 2017. Le plan relatif aux maladies neurodégénératives permet la création de 2 nouvelles ESA.

Les projets qui seront déposés, doivent se conformer au cahier des charges fixé par [la circulaire du 23 mars 2011](#) relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (et notamment son annexe 1).

II- Cahier des charges de l'appel à candidatures

Public cible

Les ESA ont pour objectif de réaliser sur prescription médicale des séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement à domicile pour des personnes en début de maladie ou lorsqu'un soutien ponctuel est nécessaire.

« Les soins de réhabilitation et d'accompagnement ne s'adressent pas à l'ensemble des personnes à domicile atteintes de la maladie d'Alzheimer ni à l'ensemble des patients pris en charge en SSIAD/SPASAD.

Ils s'adressent prioritairement :

- aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées diagnostiquées ;
- à un stade léger ou modéré de la maladie. Cette prestation n'est pas adaptée à des déficits cognitifs sévères ;
- pouvant faire l'objet d'une intervention de réhabilitation (conservant une mobilité, une capacité d'attention, une capacité de compréhension...)¹

¹ Annexe 1 de la [circulaire du 23 mars 2011](#) .

Territoires ciblés

Au regard du maillage actuel de la région, sont ciblés les territoires suivants :

Départements	Nombre de nouvelles ESA	Territoires prioritaires
26 Drôme	1	- Filière Gérontologique Drôme Nord - Communes non couvertes par une ESA de la Filière Gérontologique du Bassin de Valence
74 Haute-Savoie	1	- Communes Haute-Savoyardes des filières gérontologiques de : - Annecy-Rumilly-Saint Julien –Pays de Gex et Bellegarde - Alpes-Léman - Chablais - Pays du Mont Blanc

Les projets déposés pourront² :

- soit viser à la création d'une nouvelle équipe sur un territoire qui n'est pas encore couvert par une ESA,
- soit viser au renforcement d'une équipe existante,
- soit proposer une révision du périmètre d'une équipe déjà installée de façon à scinder son territoire et ainsi à en confier une partie à la nouvelle ESA sollicitée dans le cadre du présent appel à projet. Dans ce cas, le dossier devra recueillir l'avis favorable du titulaire actuel de l'autorisation et prévoir les modalités de transfert de la file active.

Les candidats qui interviendraient sur une zone géographique plus vaste que les territoires prioritaires ciblés, peuvent déposer un dossier en précisant que l'intervention de l'ESA sera restreinte aux territoires prioritaires ci-dessus mentionnés.

Porteur et pré-requis

Sont éligibles :

- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- les SSIAD ou SPASAD regroupés dans le cadre des formules de coopération visées à l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles, notamment d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), ou qui ont, par convention, délégué, dans le cadre de la procédure d'appel à projet issue de la loi HPST, leur gestion administrative à une fédération départementale pouvant être titulaire des autorisations ;

Modalités de fonctionnement

La mise en place de cette prestation à domicile repose sur une prise en charge personnalisée et globale de la maladie d'Alzheimer, ce qui nécessite une organisation interdisciplinaire et un fonctionnement fondé sur des compétences pluridisciplinaires.

L'équipe spécialisée est composée des professionnels suivants :

- infirmier coordinateur (IDEC) en charge des partenariats, de l'évaluation de base et de la coordination des interventions et du suivi de celles-ci ;
- ergothérapeute et/ou psychomotricien en charge de la réalisation de l'évaluation des capacités du malade, des séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement et du bilan adressé au médecin traitant ;
- assistants de soins en gérontologie (ASG) qui réalisent pour partie les soins de réhabilitation et d'accompagnement sur la base de l'évaluation et des objectifs assignés par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien.

² Sous condition des priorités mentionnées dans le tableau supra.

Il convient de se rapprocher des termes du cahier des charges national prévu par la circulaire du 23 mars 2011 susvisée pour les autres modalités d'organisation.

Une attention particulière doit être portée au partenariat qui sera mis en place afin d'assurer la transition entre l'ESA et les équipes SSIAD qui sont amenées à prendre le relais dans l'accompagnement des usagers.

Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS dispose d'une enveloppe dévolue par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 150 000 € par ESA et par année pleine.

L'autorisation d'une équipe spécialisée Alzheimer se matérialisera par l'autorisation de 10 places de SSIAD supplémentaires qui seront inscrites, par le biais d'un code spécifique, dans le système d'information Finess.

Délai de mise en œuvre

Le candidat devra être en mesure d'installer le dispositif au plus tard le 1^{er} novembre 2017.

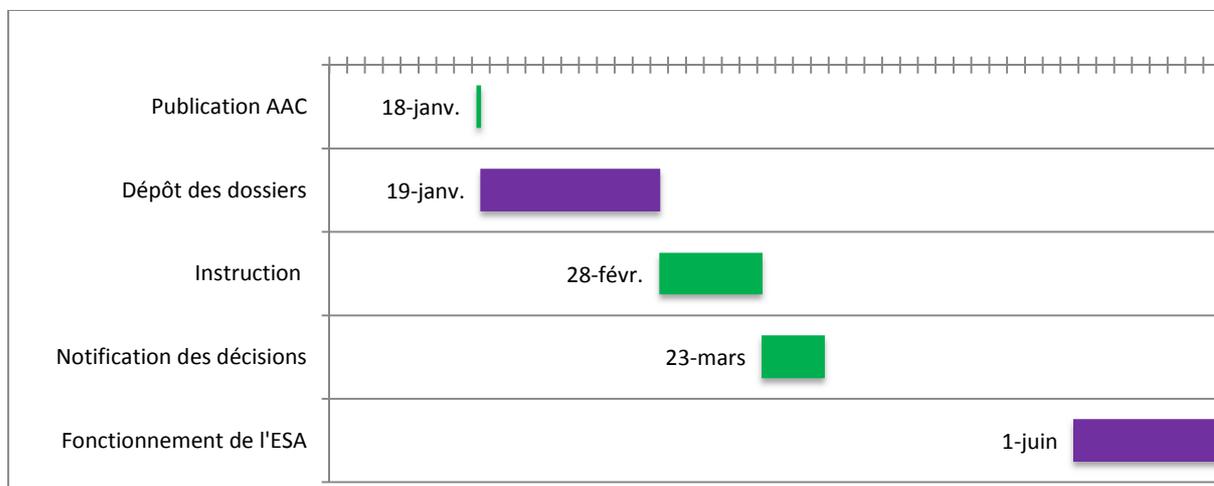
III- Procédure de l'appel à candidatures

Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>) dans la rubrique appel à candidatures.

Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre de cet appel à candidature est le suivant :



■ : ARS

■ : Promoteur

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de la délégation départementale du ressort.

Les projets déclarés recevables au regard des critères d'éligibilité mentionnés en introduction du présent appel à candidatures seront analysés selon la grille de sélection annexée au présent cahier des charges.

Contenu du dossier de candidature

La candidature doit être constituée conformément aux thèmes qui seront analysés lors de l'instruction. Il convient dès lors que le dossier s'articule autour des critères de sélection mentionnés en annexe.

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature complets devront être adressés, au plus tard **le 28 février 2018**.

La date faisant foi est celle de la réception du dossier à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

- un exemplaire à l'adresse suivante :

M le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne -Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie

Service "autorisations" – AAC ESA 2018

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

- et un exemplaire numérique (CD rom, clé USB ou autre support) qui sera joint au document remis sous forme papier.

L'Agence Régionale de Santé accusera réception du dossier remis.

IV- Annexe

Annexe 1 : Critères de sélection de l'appel à candidatures ESA

	Coefficient de pondération	Note sur 5 ³
1) La qualité du promoteur	1	
2) L'organisation et le fonctionnement prévus de l'équipe spécialisée (fonctionnement en antennes, regroupement de plusieurs SSIAD, mutualisation de personnels...), les effectifs par type de qualification et les ETP prévus	1	
3) L'identification et l'étude de besoins notamment le nombre de patients envisagés et la construction de la file active	1	
4) L'organisation de la prise en charge des malades dans le cadre de cette prestation	2	
5) La formation des personnels (ergothérapeute/psychomotricien/ASG)	1	
6) Le territoire couvert : pour les équipes spécialisées couvrant un vaste territoire, des précisions seront apportées sur la façon dont la proximité pour l'utilisateur est prise en compte dans ce dispositif	1	
7) Les partenariats: des personnes ressources par rapport à la maladie d'Alzheimer doivent être identifiées, les modalités retenues de coopération notamment avec les autres SSIAD décrites, de même les liens avec les médecins traitants et les centres mémoire et les autres structures localement impliquées dans la prise en charge de ces personnes. A l'appui du dossier, il convient de fournir les documents formalisant les partenariats existants et leurs modalités ainsi que ceux prévus pour formaliser des engagements réciproques ultérieurs.	2	
8) Les modalités d'information des médecins sur l'existence et le rôle de l'équipe spécialisée ainsi que sur la prescription des soins de réhabilitation et d'accompagnement.	2	
9) Les modalités d'information des patients et les contrats formalisant la prise en charge (contrat type de prise en charge, plans de soins de réhabilitation et d'accompagnement, bilan)	1	
10) Le calendrier et les délais de mise en œuvre: recrutement des professionnels, constitution des équipes, partenariats	1	
11) Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année établi sous la forme d'un budget annexe	1	
12) Les modalités de recueil et de remontées des indicateurs auprès de l'ARS portant sur le nombre de personnes prises en charge au titre de cette prestation par mois et la durée de prise en charge	1	
TOTAL		

³ Une note de 0 signifie que le dossier ne traite pas de la problématique et rend donc le dossier irrecevable au regard du cahier des charges proposé.

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

